



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental spécial :

N° NV412 - 16 DÉCEMBRE 2015

SOMMAIRE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

2015348-0024 - décision portant délégation en matière d'entretien professionnel d'évaluation



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015348-0024

Signé le lundi 14 décembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

décision portant délégation en matière d'entretien professionnel d'évaluation



**MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL**

**DECISION N°
PORTANT DELEGATION EN MATIERE D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL
D'EVALUATION**

**LE RESPONSABLE DE L'UNITE TERRITORIALE DE PARIS
DE LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE
LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
D'ILE DE FRANCE**

Vu le code du travail notamment l'article R8122-3,

Vu le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires,

Vu l'arrêté interministériel en date du 30 novembre 2012 nommant **Monsieur Marc-Henri Lazar**, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de **PARIS**

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Mr Philippe QUITTAT-ODELAIN**, directeur des relations et services du travail, pour viser, en qualité d'autorité hiérarchique déléguée les compte-rendus des entretiens professionnels :

- des agents des services de renseignement et des secteurs réalisés par les directeurs de secteur avec les agents placés sous leur autorité directe, à l'exception des agents visés à l'article 2
- des agents de l'unité de contrôle en charge des 13^e et 14^e arrondissements réalisés par **M. Jean-Paul MICHEL** en charge de l'intérim du responsable de cette unité de contrôle.

Article 2 :

Délégation est donnée à **Mr Vincent RUPRICH**, secrétaire général, pour viser, en qualité d'autorité hiérarchique déléguée, le compte-rendu de l'entretien professionnel du responsable référent logistique du site de Jemmapes

Article 3 :

Délégation est donnée aux agents mentionnés à l'article 4 pour viser, en qualité d'autorité hiérarchique déléguée, les compte-rendus des entretiens professionnels conduits par les responsables d'unité de contrôle placés sous leur autorité fonctionnelle.

Article 4 :

Mr François CHAUMETTE en sa qualité de directeur du secteur d'inspection du travail Nord-Centre rive gauche en charge de l'encadrement fonctionnel des responsables des unités de contrôle suivantes :

- unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements
- unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements
- unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement
- unité de contrôle des transports

Mr Philippe ROYER en sa qualité de directeur du secteur d'inspection du travail Centre-Est en charge de l'encadrement fonctionnel des responsables des unités de contrôle suivantes :

- unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements
- unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements
- unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement
- unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements

Mr Jean-Paul MICHEL, directeur du secteur d'inspection du travail Nord-Ouest et Sud en charge de l'encadrement fonctionnel des responsables unités de contrôle suivantes :

unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement Nord
unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement Sud
unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement
unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement
unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement

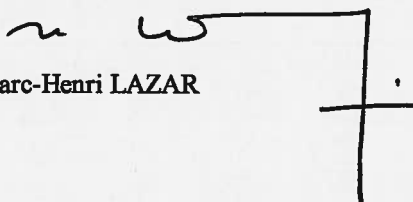
Article 5 :

Le responsable d'unité territoriale et les délégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Paris.

Fait à Paris, le 14 décembre 2015

Le responsable de l'unité territoriale de Paris,

Marc-Henri LAZAR

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' and 'L' followed by a vertical line with a horizontal crossbar, resembling a cross or a specific symbol.